

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération
n°54-2022
Point 4.14.13.2

Point 4.14.13.2 de l'ordre du jour

Accord de coopération entre la Faculté des Langues / ITIRI et l'Université de Tirana (Albanie) pour le renouvellement de l'accord ouvrant à mise en oeuvre d'un programme de niveau M1 chez le partenaire

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) de la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg et la Faculté des Langues étrangères de l'Université de Tirana sont convenus de développer une coopération dans le domaine de l'enseignement et de la recherche appliqués à la traduction et à l'interprétation.

Le présent accord de coopération a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire 2022-2023, pour parvenir à la délivrance du Master 1, mention Traduction et interprétation, parcours Traduction professionnelle, ainsi que du Diplôme d'Université intitulé DU1 - Outils et orientation professionnels en traduction, tous deux mis en oeuvre en Albanie.

L'Université de Strasbourg est le maître d'œuvre pédagogique de la formation. Elle assure la direction et le contrôle des études dans le cadre de cette formation.

La Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana contribue, à travers son équipe pédagogique à la mise en place de cette formation.

Le 3 mai 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a rejeté ces dispositions, par 11 voix pour et 11 voix contre.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'accord de coopération entre la Faculté des Langues / ITIRI et l'Université de Tirana (Albanie) pour le renouvellement de l'accord ouvrant à mise en oeuvre d'un programme de niveau M1 chez le partenaire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	11
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	0

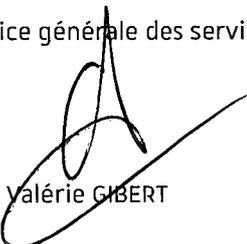
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



**Accord de Coopération Internationale
pour la mise en œuvre d'une formation Unistra chez le partenaire**

**Master 1 mention Traduction et Interprétation,
parcours Traduction professionnelle,**

DU 1 - Outils et orientation professionnels en traduction

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),

Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, F-67081 Strasbourg Cedex, France,

Représentée par son Président, Monsieur Michel Deneken,

Agissant pour le compte de la Faculté des Langues,

Représentée par sa Doyenne, Madame Anne Bandry-Scubbi,

et de son Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI),

Représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Yves Bassole

D'une part

ET

L'Université de Tirana (Albanie),

Sise : Sheshi "Nënë Tereza", Tirana, Albanie,

Représenté par son Recteur, Monsieur Artan Hoxha,

Agissant pour le compte de la Faculté des Langues Etrangères

Représentée par sa Doyenne, Madame Esmeralda Kromidha,

D'autre part

Conjointement désignées par « les partenaires »

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération n°4-2017 du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire datant du XXX,

Vu la délibération du conseil de la Faculté des langues datant du 25 avril 2022,

La Faculté des Langues - Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) de l'Université de Strasbourg (Unistra),

et

La Faculté des Langues étrangères de l'Université de Tirana

Convienent de ce qui suit :

Préambule

L'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) de la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg et la Faculté des Langues étrangères de l'Université de Tirana sont convenus de développer une coopération dans le domaine de l'enseignement et de la recherche appliqués à la traduction et à l'interprétation.

Article 1. Définitions

Le présent accord de coopération désigne conjointement par « les partenaires », l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) de la Faculté des Langues de l'Université de Strasbourg et la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana.

Article 2. Objet de l'Accord

Le présent accord de coopération a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les partenaires à compter de l'année universitaire 2022-23, pour parvenir à la délivrance du Master 1, mention Traduction et interprétation, parcours Traduction professionnelle, ainsi que du Diplôme d'Université intitulé DU1 - Outils et orientation professionnels en traduction, tous deux mis en œuvre chez le partenaire.

Article 3. Nature de la coopération

L'Université de Strasbourg organise à la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana une première année de Master, Traduction et interprétation, parcours Traduction professionnelle,

ainsi que le diplôme d'université intitulé DU1 - Outils et orientation professionnels en traduction de l'Université de Strasbourg, en tous points conformes aux programmes et aux modalités de sanction des études de l'Université de Strasbourg, autorisée à délivrer ces diplômes conformément à l'arrêté ministériel du 28 août 2018 relatif à la délivrance du diplôme national de Master et à la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2021, point 4.8.5.2, pour les Diplômes d'Université.

Article 4. Administration de la formation

4.1 Responsabilités

L'Université de Strasbourg est le maître d'œuvre pédagogique de la formation. Elle assure la direction et le contrôle des études dans le cadre de cette formation.

La Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana contribue, à travers son équipe pédagogique à la mise en place de cette formation.

4.2 Suivi de la coopération

Le comité scientifique

Le comité scientifique paritaire définit, évalue, et contrôle les conditions de bonne exécution du programme mis en œuvre chez le partenaire afin de garantir la conformité des enseignements et des évaluations au diplôme, tel qu'habilité au sein de l'université de Strasbourg.

Il décline ainsi des objectifs pédagogiques et scientifiques, à court et moyen terme, et veille à leur réalisation. Il statue le cas échéant sur les projets et dispositifs d'accompagnement proposés par le comité de suivi pédagogique et administratif et favorise les échanges et interactions entre les partenaires.

Il décide enfin de l'impulsion à donner à l'exécution du programme mis en œuvre chez le partenaire pour favoriser le développement de la coopération.

Il se compose :

- du Directeur de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI),
- du Responsable de diplôme du Master mention Traduction et Interprétation, parcours Traduction professionnelle,
- de Mme Esmeralda Kromidha, Doyenne de la Faculté des langues étrangères de l'Université de Tirana,
- de Mme Drita Rira, Vice-Doyenne de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana.

Il est convoqué et présidé par le Directeur de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI) ou par le chef de son département Traduction. Les membres de ce comité se réunissent une fois par an, ou autant que de besoin, en présentiel ou à défaut par vidéoconférence.

Le comité de suivi pédagogique et administratif

Il est constitué d'un référent pédagogique et d'un référent administratif émanant de chacune des deux universités partenaires.

Il contrôle et rend compte de la bonne mise en œuvre opérationnelle du présent Accord, au regard des orientations du comité scientifique.

Il supervise notamment la sélection des étudiants, le recrutement des enseignants, les examens, le suivi des interventions des enseignants, et le respect des procédures financières en vigueur. Il évalue les besoins et soumet au comité scientifique ses propositions d'évolutions majeures pour validation.

Noms et coordonnées des membres du comité de suivi pédagogique et administratif :

Université de Strasbourg	Université de Tirana
<p><u>Responsable pédagogique</u> Faculté des Langues / ITIRI M. Alain VOLCLAIR Chef du département Traduction <i>2, allée René Capitant</i> <i>BP 80010</i> F-67084 STRASBOURG Cedex volclair@unistra.fr</p>	<p><u>Responsable pédagogique</u> Faculté des Langues Etrangères Mme Esmeralda KROMIDHA Doyenne de la Faculté des langues étrangères <i>Fakulteti i Gjuhëve të Huaja</i> <i>Rruga e Elbasanit</i> Tirana, Albanie esmeralda.kromidha@unitir.edu.al</p>
<p><u>Coordinatrice administrative</u> Faculté des Langues / ITIRI Mme Christelle SCHWARTZ <i>Secrétariat</i> <i>2, allée René Capitant</i> <i>BP 80010</i> F-67084 STRASBOURG Cedex christelle.schwartz@unistra.fr</p>	<p><u>Coordinatrice administrative</u> Faculté des Langues Etrangères Mme A. FRASHËRI <i>Fakulteti i Gjuhëve të Huaja</i> <i>Rruga e Elbasanit</i> Tirana, Albanie afrasheri@hotmail.com</p>

Article 5. Equipe pédagogique

5.1 Elle est constituée d'enseignants de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana.

5.2 Le recrutement des enseignants est préalablement approuvé par le responsable pédagogique de l'ITIRI.

5.3 Des formations de formateurs spécifiques peuvent être assurées par les enseignants de l'ITIRI, en fonction de l'évolution des contenus pédagogiques et du marché professionnel.

5.4. Trois missions de représentants de l'ITIRI sont prévues chaque année :

- une en fin de premier semestre pour vérifier la coordination des enseignements et faire un point à mi-parcours,
- deux en juin pour les examens de fin d'études et pour les examens d'admission.

5.5 Les missions des représentants de l'ITIRI sont intégralement prises en charge par la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana.

Article 6. Critères d'admissibilité et procédure de sélection des étudiants

La procédure de sélection des étudiants pratiquée au sein de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana est identique à celle du Master1, Traduction et interprétation, parcours Traduction professionnelle, ainsi que du Diplôme d'Université intitulé DU1 - Outils et orientation professionnels en traduction de l'Université de Strasbourg et respecte les mêmes critères de sélection.

6.1. Admissibilité

Cette formation s'adresse aux étudiants ayant validé un diplôme de niveau Bac + 3 ou équivalent (180 ECTS validés) au moins.

Les langues d'enseignement sont, outre l'albanais, deux autres langues de travail à choisir parmi les langues enseignées en traduction à la Faculté des langues étrangères.

Le niveau linguistique requis pour intégrer la formation est contrôlé lors d'examens d'admission (écrits et oraux) pour chacune des langues de travail. Il n'est pas requis de certificat attestant du niveau linguistique de l'étudiant.

Ces examens comportent des épreuves concernant, outre l'albanais, deux autres langues de travail, à choisir parmi les langues enseignées en traduction à la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana.

6.2 Procédure de sélection des étudiants

La sélection des étudiants est définie conjointement et encadrée par le comité de suivi pédagogique et administratif de la session mise en œuvre chez le partenaire.

Les dossiers de candidature sont préalablement étudiés par le responsable pédagogique de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana, qui vérifie que ces dossiers contiennent bien les pièces justificatives nécessaires et que les conditions requises correspondent en tous points à celles fixées par l'ITIRI, puis communique les dossiers des candidats remplissant les critères requis au responsable pédagogique de l'ITIRI au plus tard de 15 octobre de chaque année.

Chaque dossier de candidature comporte : un formulaire de candidature fourni par l'ITIRI dûment complété, une photocopie de la pièce d'identité, une copie du diplôme justifiant des trois années d'enseignement supérieur accomplies (180 crédits ECTS) ainsi qu'une lettre de motivation.

Il revient à l'ITIRI, Faculté des Langues, de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats présélectionnés par la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana : à l'issue de tests d'admission (écrits et oraux) portant sur chacune des langues de travail, l'ITIRI

notifié à la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana la liste des candidats définitivement admis.

Article 7. Inscription des étudiants

7.1 Les étudiants admis dans cette formation mis en œuvre auprès de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana, s'inscrivent à l'Université de Strasbourg et à l'Université de Tirana.

7.2. Les étudiants admis s'inscrivent selon les règles en vigueur à l'Université de Strasbourg simultanément dans le Master 1 et dans le Diplôme d'Université (DU1) du Département Traduction de l'ITIRI/Faculté des Langues et s'acquittent des droits d'inscription administrative directement auprès de l'Université de Strasbourg.

Ils versent par ailleurs à l'Unistra, pour le compte de l'ITIRI, le montant des droits spécifiques pour le DU1 « Outils et Orientation professionnels en Traduction »

7.3 Les étudiants se voient délivrer leur « Pass Campus » (carte d'étudiant) et un certificat de scolarité.

Article 8. Organisation de la formation

8.1 Un maximum de **30 étudiants** peut être admis chaque année dans la formation.

8.2 Programme des études :

Le déroulement des études est structuré en deux semestres. Chaque semestre vaut 30 ECTS.

Le programme des études (**Annexe A**) comporte l'ensemble des enseignements prévus pour les diplômes concernés, tels qu'habilités au sein de l'Université de Strasbourg.

La coordination des enseignements est assurée par le comité de suivi pédagogique et administratif.

8.3 La totalité des cours est dispensée à la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana, et leur organisation placée sous la responsabilité unique des responsables pédagogiques.

8.4 Les contenus du Master 1 Traduction et interprétation, parcours Traduction professionnelle, ainsi que le Diplôme d'Université intitulé DU1 - Outils et orientation professionnels en traduction restent sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'ITIRI visé au point 4.2 ci-dessus.

8.5 Examens et contrôle des connaissances

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité et le contrôle du comité de suivi pédagogique et administratif.

Les étudiants du Master 1, mention Traduction et interprétation, parcours Traduction professionnelle, ainsi que du Diplôme d'Université intitulé DU1 - Outils et Orientation professionnels en traduction de l'Université de Strasbourg mis en œuvre auprès de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana, sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances que les étudiants inscrits au Master 1, Traduction et interprétation, parcours

Traduction professionnelle et au DU1 - Outils et orientation professionnels en traduction à l'Université de Strasbourg (**Annexe B**).

Les examens sont organisés en deux sessions pour chaque semestre.

Les sujets d'examens sont élaborés par les enseignants de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana, puis validés par le responsable pédagogique de l'ITIRI. Les épreuves se déroulent dans les locaux de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana et sont surveillées par ses enseignants. Les copies sont corrigées par les enseignants de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana ; un représentant de l'ITIRI sélectionne selon une méthode raisonnée et/ou aléatoire des copies d'examens pour double correction.

La note finale est attribuée par le jury de diplôme.

8.6 Le jury du diplôme est composé des enseignants de l'Université de Strasbourg et de la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana participant aux enseignements et présidé par le responsable pédagogique de l'ITIRI.

Article 9. Relevé de notes et diplôme

En vue de la tenue du jury de diplôme et afin de préparer l'édition des diplômes qui seront ultérieurement transmis à la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana pour délivrance aux étudiants, les résultats aux examens sont transmis au service de la scolarité de la Faculté des Langues / ITIRI de l'Université de Strasbourg. Ils font l'objet d'une publication à l'Université de Strasbourg et à la Faculté des Langues Etrangères de l'Université de Tirana.

Après validation des 60 ECTS correspondant aux exigences de la formation, l'étudiant reçoit :

- un relevé de notes
- le DU1 Outils et orientation professionnels en Traduction délivré sous le sceau de l'Université de Strasbourg
- une attestation de réussite à la première année du Master, Traduction et interprétation, parcours Traduction professionnelle.

Article 10. Droits et obligations incombant aux étudiants participant à la session mise en œuvre chez le partenaire

- Obtenir, le cas échéant, un visa adéquat ;
- respecter les règles et règlements des deux partenaires ;
- s'acquitter des droits d'inscription (voir ci-dessus 7.2).

Article 11. Conditions de mise en œuvre

11.1 La mise en œuvre du présent Accord et les missions des représentants de l'ITIRI sont intégralement prises en charge par l'Université de Tirana.

11.2 L'organisation de ces missions (transport, hébergement) et leur financement seront directement pris en charge par l'Université de Tirana.

11.3 Le montant relatif aux droits d'inscriptions spécifiques au DU1 « Outils et Orientation professionnels en Traduction » effectué à Tirana est fixé annuellement et approuvé par le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg.

Article 12. Soutien de la formation et mesures d'accompagnement des étudiants

Le partenaire met à la disposition des étudiants suivant la formation des conditions de travail au moins égales à celles offertes à l'ITIRI (salles de travail munies des équipements requis, cabines d'interprétation, salle informatique, bibliothèque).

Article 13. Mesures particulières destinées à renforcer le degré d'intégration de la formation

- Missions de représentants de l'ITIRI (enseignants ou enseignants-chercheurs) auprès du partenaire : missions de coordination pédagogique ou administrative, de contrôle de la qualité de l'enseignement et/ou de l'évaluation, de formation des formateurs.
- Rencontre individuelle de représentants de l'ITIRI (enseignants ou enseignant-chercheurs) avec les étudiants inscrits dans les formations mises en œuvre chez le partenaire.
- Echanges d'enseignants.

Article 14. Promotion du programme

14.1 La promotion du programme est encadrée par le comité de suivi pédagogique et administratif, qui valide le contenu de tout document de communication, y compris les informations publiées sur les sites Internet des partenaires. Selon ces conditions, les partenaires consentent à l'utilisation de leur nom et de leur logo.

14.2 Ce programme de formation mis en œuvre chez le partenaire ne pourra en aucun cas être assimilé à un programme de double diplomation.

Article 15. Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent Accord de Coopération Internationale, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant la juridiction française compétente et seul le droit français sera applicable.

Article 16. Validité et durée de l'Accord

16.1 Cet Accord est rédigé en dix (10) exemplaires originaux, cinq (5) en langue française et cinq (5) en langue albanaise, chaque version faisant officiellement foi.

16.2 Il entre en vigueur dès sa signature par les deux partenaires et s'applique pour une durée de cinq ans.

16.3 A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires et dans les limites de la durée de l'accréditation du diplôme accordée à l'Université de Strasbourg.

16.4 Chaque université pourra à tout moment demander la modification de cet Accord. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires par voie d'avenant.

16.5 Chaque université pourra à tout moment demander la résiliation de cet Accord. Le cas échéant, les partenaires devront garantir que les étudiants qui, au moment de la résiliation ou de l'échéance, seraient déjà engagés dans leurs études dans le cadre de cet Accord, puissent mener à terme l'année universitaire, dans le respect des conditions établies à l'Article 12.

Article 17. Divers

17.1 Le présent programme de formation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une transaction avec d'autres universités ou instituts de formation sans l'accord de l'Université de Strasbourg.

17.2 Le présent Accord comporte trois (3) annexes :

Annexe A: Programme des études

Annexe B : MECC

Annexe C : Copie de l'arrêté d'accréditation 28 août 2018 habilitant l'Université de Strasbourg à délivrer le Master 1 mention Traduction et Interprétation, parcours Traduction professionnelle

A Strasbourg, le

Par délégation du Président, Michel Deneken

A Tirana, le

Irini Tsamadou-Jacobberger

Vice-Présidente Europe et Relations
Internationales de l'Université de Strasbourg

Artan HOXHA

Recteur de l'Université de Tirana

Anne BANDRY-SCUBBI

Doyenne de la Faculté des Langues

Esmeralda KROMIDHA

Doyenne de la Faculté des Langues étrangères

Jean-Yves BASSOLE

Directeur de l'ITIRI/Faculté des Langues